



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Bureau Police de l'Eau

AP cadre sécheresse – Bassin de l'Aveyron

Consultation du public

Note de présentation

Le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin Adour Garonne est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Ce document de planification traite de l'amélioration de la gestion quantitative intégrant la gestion durable de la ressource en eau et la gestion de crise. Cette révision implique une révision des arrêtés inter-départementaux définissant le plan d'action sécheresse pour chaque sous-bassin afin de le rendre compatible avec le Sdage 2016-2021.

L'objectif de l'arrêté cadre inter-départemental est de définir le plan de crise à mettre en œuvre en cas de sécheresse sur le sous-bassin de l'Aveyron. Il fixe :

- ◆ les valeurs des différents débits de gestion,
- ◆ les mesures de restriction,
- ◆ les seuils de déclenchement et d'assouplissement des mesures de restriction,
- ◆ les usages concernés.

Ce projet d'arrêté cadre inter-départemental du sous-bassin de l'Aveyron est présenté à la consultation du public. Par rapport au précédent arrêté, les principales modifications sont les suivantes :

- ◆ compatibilité avec le Sdage 2016-2021
 - ✓ les valeurs de débit (DOE : débit Objectif d'Etiage – DCR : débit de crise) des points nodaux pour l'Aveyron amont (station de Laguépie 1) et du Viaur (station de Laguépie 2) sont modifiées,
 - ✓ la station du Cérou à Milhars n'est plus un point nodal mais devient un point de gestion avec un débit objectif complémentaire,
- ◆ prise en compte d'un volume dédié au soutien d'étiage à partir de la retenue du Tordre (département de Tarn-et- Garonne)

Le directeur départemental des territoires

Fabien MENU